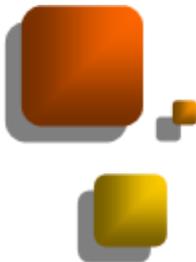
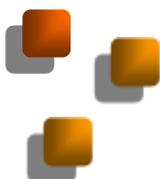


Créforma Plus  
Votre Formateur IOBSP



## « Lexique IOBSP »

- UN ACCOMPAGNEMENT  
PROFESSIONNEL  
& PERMANENT





# LEXIQUE IOBSP

## A

**AAI :**

Autorité Administrative Autoritaire

**ABE :**

Autorité Bancaire Européenne

**ACAM :**

Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles

**ACPR :**

Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution

Il s'agit d'une institution intégrée à la Banque de France, chargée de la surveillance de l'activité des banques et des assurances en France.

**AERAS :**

S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé

La convention Aeras est un accord entre les pouvoirs publics, les banques et assurances, et les associations de consommateurs. Elle permet à une personne qui a (ou a eu) un problème grave de santé d'obtenir plus facilement une assurance pour un prêt.

**AFEPAME :**

Association Française des Etablissements des Paiement et de Monnaie Electronique

**AFIB :**

Association Française des Intermédiaires Bancaires

**AMF :**

Autorité des Marchés Financiers

**Antichrèse :**

ou gage immobilier

**APIC :**

Association Professionnelle des Intermédiaires en crédits



**ARPP :**

Autorité de régulation professionnelle de la publicité

L'autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) a remplacé le BVP, Bureau de Vérification Publicité. C'est une association loi de 1901. C'est l'organisme de régulation professionnelle de la publicité en France.

**Assurance :**

Opération par laquelle une personne (l'assureur) s'engage à réaliser une prestation, dans le cadre d'un contrat d'assurance, au profit d'un autre individu (l'assuré) lors de la survenance d'un risque et moyennant le paiement d'une cotisation ou d'une prime.

**Assurance emprunteur : (ADE)**

Est une assurance qui garantit la prise en charge de tout ou partie des échéances de remboursement ou du capital restant dû d'un crédit en cas de survenance de certains événements.

**Automated Cleared Houses (ACH) :**

Chambres de compensation européennes, permettant le traitement des différentes opérations de paiement standardisées

**B**

**BDF :**

Banque de France

**C**

**Cautionnement :**

Un contrat par principe consensuel, qui permet à une personne (la **caution**) de se porter garante du paiement de la dette d'une autre personne

**CCMI :**

Contrat de Construction de Maison Individuelle

**CCSF :**

Le Comité consultatif du secteur financier



**CEA :**

Comité des Entreprises d'Assurance

**CECEI :**

Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement

**CEL :**

Compte épargne logement

**CGP :**

Conseil en Gestion de Patrimoine

**CIF :**

Conseiller en investissement financier

**CNCEF :**

Chambre Nationale des Conseils experts financiers

**CNCIOB :**

Chambre Nationale des Conseils Intermédiaires en Opérations de Banque

**CNIL :** Commission Nationale de l'informatique et des Libertés

**COBSP :**

Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiement qui exercent l'intermédiation en vertu d'un mandat du client, à l'exclusion de tout mandat d'un établissement de crédit ou d'un établissement de paiement, et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un établissement de crédit ou un établissement de paiement

**Comité National SEPA :**

Structure française de coordination du projet, par la Banque de France, auprès des banques et des professionnels ([www.sepafrance.fr](http://www.sepafrance.fr))

**Contrat individuel d'assurance emprunteur :**

Contrat conclu directement entre un assuré et un assureur.

**Contrat collectif d'assurance emprunteur :**

Contrat conclu entre une personne morale souscriptrice et un assureur pour la couverture de risque pesant sur ses clients (si la personne morale souscriptrice est une entreprise) ou ses membres (si la personne morale souscriptrice est une association).



**Contrat collectif dit « individualisé » d'assurance emprunteur :**

Il correspond au contrat que l'emprunteur souscrit à la place du contrat d'assurance proposé par son établissement bancaire prêteur.

**Contrat de Construction de Maison individuelle (CCMI) :**

Il encadre juridiquement la construction de maisons individuelles, c'est-à-dire : des immeubles, à usage d'habitation (ou professionnel), ne comportant pas plus de deux logements, sur un terrain appartenant au client.

**Coût du crédit :**

C'est la somme d'argent que vous remboursez en plus du capital emprunté

**Créance :**

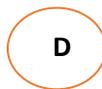
Droit en vertu duquel une personne (créancier) peut exiger qqch., une somme d'argent de qqn. Avoir une créance sur qqn.

**Crédit :**

Mise à disposition par une personne ou une organisation (le créancier) d'une ressource (une somme d'argent ou un bien) à une autre (le débiteur) contre l'engagement d'être payé ou remboursé dans le futur, à une date déterminée.

**Crédit affecté :**

Qui finance un bien défini



**DGCCRF :**

Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes  
C'est un service de l'Etat qui dispose d'antennes départementales.

La DGCCRF a pour mission de contribuer à l'efficacité économique, au bénéfice des consommateurs.

**Directive SEPA :**

L'espace unique de paiement en euros (ou SEPA - Single Euro Payments Area) vise à la mise à disposition de moyens de paiement en Euros communs au niveau européen, permettant aux consommateurs, aux entreprises, aux commerçants et aux administrations d'effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays.



**Droit personnel :**

Ou droit de créance, est un pouvoir juridique octroyé à une personne d'exiger d'une autre qu'elle fasse ou donne ou non quelque chose.

**Droit réel :**

Est un rapport juridique entre un individu qui est le titulaire du droit et un objet qui est la chose sur laquelle porte le droit.

**DSP :**

Directive sur les services de paiement



**EURIBOR:**

Euro Interbank Offered Rate  
taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro

**EIRL :**

Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée

**EME :**

Établissement de monnaie électronique

**EP :**

Établissement de paiement

**European Payment Council (EPC) :**

Conseil Européen des Paiements créé en juin 2002 pour gérer la mise en œuvre de ce nouvel espace transfrontalier. Il a remplacé l'European Committee for Banking Standards (ECBS), en 2006. Association supranationale, l'EPC est composé de l'ensemble des opérateurs bancaires (banques, associations bancaires européennes). C'est l'organe européen de coordination des professionnels bancaires, en vue de mettre en place le SEPA. Les autorités bancaires européennes (Banque Centrale Européenne et European Banking Authority) y sont présentes, en observateurs ;

**EURL :**

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

**F**

**FCA :**

Financial Conduct Authority

**FCC :**

Fichier central des chèques impayés

**FCP :**

Fonds Communs de Placement

**FIBEN :**

Fichier bancaire des entreprises

**FICP :**

Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

**Fiducie :**

l'opération par laquelle un ou plusieurs constituants, transfèrent des biens, des droits ou des sûretés, ou un ensemble de biens, de droit ou de sûreté, présents ou futurs, à un ou plusieurs fiduciaires, qui les tenant séparés de leur patrimoine propre, agissent dans un but déterminé au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires

**FIPEN :**

Fiche d'information Précontractuelle Européenne Normalisée

**FISE : Fiche d'Information Standardisée Européenne**

La fiche d'information standardisée européenne est une présentation des points essentiels de l'offre de crédit immobilier, un document normalisé au niveau de l'Union européenne. Elle permet de mieux appréhender les conditions du prêt proposé, et éventuellement de simplifier la comparaison de plusieurs offres.

**FSA :**

Financial services Authority

**FSI :**

Fiche Standardisée d'Information

**Hypothèque :**

L'hypothèque est une garantie pour la banque qui vous a accordé votre crédit immobilier. C'est en quelque sorte une sureté qui lui donne le droit de saisir le bien si l'emprunteur ne respecte pas les conditions du prêt accordé.

**IA :**

Intermédiaire en Assurance (=IAS)

**IOBSP :**

Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement

L'article L. 519-1 du CMF précise la définition d'un IOBSP, à savoir « est intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement toute personne qui exerce, à titre habituel, contre une rémunération ou toute autre forme d'avantage économique, l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement, sans se porter du croire ». L'article L. 519-1 du CMF définit l'intermédiation comme « l'activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à la conclusion des opérations de banque ou des services de paiement ou à effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation ». L'article R. 519-1 du CMF précise le contenu de l'opération même d'intermédiation dans les termes suivants : « est considéré comme présentation, proposition ou aide à la conclusion d'une opération de banque ou à la fourniture d'un service de paiement le fait pour toute personne de solliciter ou de recueillir l'accord du client sur l'opération de banque ou le service de paiement ou d'exposer oralement ou par écrit à un client potentiel les modalités d'une opération de banque ou d'un service de paiement, en vue de sa réalisation ou de sa fourniture ». L'article L. 519-1 du CMF définit l'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement non seulement dans l'acte qui consiste à présenter l'opération bancaire ou financière, mais également dans le fait de recevoir une rétribution, les critères étant cumulatifs

**IOP :**

Intermédiaire en Opérations de banque

**IPID :**

insurance product information document

**IPPD :**

Inscription en Privilège de Prêteurs de Deniers

**IPT :**

Invalidité Permanente Totale

**JAF :**

Juge aux Affaires Familiales



**LCB – FT :**

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

**LMNP :**

Loueur en Meublé Non professionnel

**LMP :**

Loueur en Meublé Professionnel



**LOA :**

Location avec d'option d'achat, qui permet de louer un bien non professionnel avec la possibilité, en fin de contrat de location, d'acquérir ledit bien.

**Loi Chatel :**

Une première Loi Châtel a été publiée en 2005, « tendant à conforter la confiance et la protection du consommateur ». La seconde loi de 2008, « pour le développement de la concurrence au service des consommateurs », régit les liens issus de contrats entre les professionnels de prestation de service avec leur clientèle. La Loi Châtel s'attache en particulier aux obligations de tout prestataire de service, notamment concernant les contrats à reconduction tacite, ainsi qu'aux conditions mettant fin à ces contrats.

**Loi MURCEF :**

Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier

Désignée par la loi du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier (MURCEF), cette loi visait à améliorer les relations entre les banques et leurs clients. La démarche a consisté à apporter des précisions dans tous les produits présentés à la clientèle.

**Loi Lagarde :**

Appelée aussi Loi emprunteur, la Loi Lagarde de juillet 2010 a voulu mettre encore plus d'ordre dans les prestations bancaires, en protégeant notamment les emprunteurs (d'où son appellation). La notion de crédit responsable a été développée par la Loi Lagarde, en obligeant les établissements financiers à plus d'information de la clientèle : renforcement des règles de protection des emprunteurs, réglementation plus serrée du rachat de crédit, instauration d'un mécanisme de sanctions.

**Loi Scrivener :**

La loi Scrivener relative à la protection de l'emprunteur régit non seulement l'offre de prêt et les modalités de conclusion du contrat mais aussi les publicités relatives aux prêts immobiliers. Une première version de La loi Scrivener est entrée en vigueur le 10 janvier 1978 elle a été ensuite complétée par La loi Scrivener 2 du 13 juillet 1979.

**Loi SRU :**

Solidarité et renouvellement urbain

La loi « SRU », pour Solidarité et Renouvellement Urbain, date du 13 décembre 2000 (Loi 2000-1208).

L'un de ses aspects notables est d'imposer à chaque ville (différents seuils de population sont précisés) d'offrir au moins 20 % de logements sociaux (article 55).

M

**Mandat :**

Acte par lequel une personne (le mandant) donne à une autre personne (le mandataire) le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom.

**MEOBSP :**

Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement : qui exercent l'intermédiation en vertu d'un mandat d'un établissement de crédit ou d'un établissement de paiement et qui sont soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'un de ces établissements pour une catégorie déterminée d'opérations de banque ou de services de paiement ;

**MIOBSP :**

Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de banque et services de paiement : qui exercent l'intermédiation en vertu de mandats des personnes mentionnées aux 1°, 2° ou 3° (article R. 519-4 I du code monétaire et financier). Ainsi, un mandataire d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement ne peut pas avoir lui-même des mandataires.

**MOBSP :**

Mandataire en opérations de banque et services de paiement : qui exercent l'intermédiation en vertu d'un ou plusieurs mandats non exclusifs délivrés par un ou plusieurs établissements de crédit ou établissements de paiement ;

**MONEO :**

Système de porte-monnaie électronique utilisé en France entre 1999 et 2015

**OPCVM :**

Organisme de placement Collectif en Valeurs Mobilières

**ORIAS :**

Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Il s'agit d'une association sous tutelle de la Direction du Trésor qui a été créée en 2007 pour homologuer les intermédiaires en assurance, conformément à une directive de l'Union Européenne datant de 2002. La loi du 22 octobre 2010 a élargi le registre aux IOBSP. C'est une association loi de 1901.



**OPCVM :**

Organismes de Placement en Valeurs Mobilières

**OT :**

Organisme de Titrisation

P

**PAS :**

Prêt à l'accession Sociale

**PC :**

Prêt conventionné

**PEEC :**

Prêt au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction

**PEL :**

Plan d'épargne logement

**Prêt VEFA :**

Ventes en Etat Futur d'Achèvement,  
est proposé aux acquéreurs d'un bien immobilier neuf ou en cours de construction.

PID : Product Information Document

**Prêt relais :**

est de nature immobilière, mais non pas destiné à l'acquisition ou à la construction, il a pour objet de financer le temps de revente d'un bien immobilier

**Prêt in fine**

Est un crédit non amortissable, intégralement remboursable en fin de période de prêt, est adapté à certains cas, notamment, les investissements de nature patrimoniale

**Les prêts aidés** (Ou bonifiés, ou crédits bonifiés) sont des crédits immobiliers dont une partie du coût est prise en charge par des fonds publics.

**Les prêts conventionnés PAS et PC** sont accordés pour l'acquisition de logements, la construction de logements ou l'amélioration de logements (y compris et notamment, la réduction de la dépense énergétique). Leurs taux n'offrent pas d'avantage déterminant ; mais ils présentent des coûts connexes (frais de Notaire, prises de garanties, dossier) plus avantageux que les prêts « classiques ». Les PAS sont subordonnés à un plafond de ressources ; à l'inverse des PC.

**Le prêt à taux zéro** est un prêt aidé par l'État accordé sous certaines conditions



**L'éco-prêt à taux zéro** permet de financer les travaux de rénovation énergétique des logements. Ce prêt peut être accordé au propriétaire de logement et au syndicat de copropriétaires jusqu'au 31 décembre 2021.

**Le PEL-CEL :**

Ces prêts se fondent sur un principe simple = un temps et un niveau minimal d'épargne donnent des droits à des prêts bonifiés. Les montants de ces derniers sont plafonnés (92 000 euros pour un PEL et 23 000 euros, pour un CEL).

**Le prêt au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) :**

Il s'agit d'un dispositif qui permet d'aider les salariés à se loger grâce à un versement des entreprises. Les sommes collectées permettent soit la construction de logement, soit l'aide directe aux salariés, via des prêts ou des cautionnements pour la location.

**PLSA :**

La location association

**PPD :**

Privilège de prêteurs de Deniers

le privilège de prêteur de deniers (PPD) ne peut porter que sur des biens existants (de l'ancien ou du neuf dont la construction est complètement terminée ou des terrains) puisqu'il est destiné à garantir le financement de l'acquisition d'un bien immobilier

**PTIA :**

Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

**La procuration bancaire :** document (un mandat) qui donne la possibilité au titulaire d'un compte (le mandant) d'autoriser une tierce personne (le mandataire) à effectuer des opérations bancaires.

**Prêt viager hypothécaire :** permet d'emprunter une somme d'argent en contrepartie d'une hypothèque sur un bien immobilier.



**Regroupement de crédit ou rachat de crédits :**

Opération financière par laquelle un établissement bancaire rachète des crédits auprès des différents créanciers de l'emprunteur



### **Le risque de la liquidité :**

Une banque doit disposer de ressources pour faire face à ses obligations : régler le solde de la compensation interbancaire, acheter des devises pour ses clients, régler les impôts de ses clients au trésor public etc....aussi doit-elle veiller en permanence à ajuster ses moyens à ses besoins.

### **Le risque lié à l'octroi de crédits :**

Le risque de crédit c'est la défaillance éventuelle d'un emprunteur, car souvent les garanties fixées ne suffisent pas.

### **Le risque lié aux placements :**

Risque de placement = perte de valeurs sur des titres financiers.

### **Le risque de contrepartie :**

Il se caractérise par le fait que la personne physique ou morale procédant à un prêt d'argent assume le risque de défaillance de l'emprunteur. Cette défaillance peut porter sur la totalité ou une partie de la somme prêtée.

### **Le risque-pays :**

Il manifeste l'insolvabilité de l'emprunteur en raison de sa situation géographique. C'est parce que son activité s'exerce dans un pays donné que le débiteur ne peut rembourser son crédit.

### **RGPD :**

Règlement Général sur la Protection des Données

S

### **SASU :**

Société par Actions simplifiée Unipersonnelle

### **SCF :**

SEPA Card Framework

### **SCPI :**

Sociétés Civiles de Placement Immobilier

### **SCT:**

SEPA Credit Transfer



**SDD:**

SEPA Direct Debit

**SEPA :**

Le Single European Payment Area ou Espace Unique de Paiement en Euros  
Espace de paiements européens harmonisés.

**SICAV :**

Sociétés d'investissements à Capital Variable

**Surendettement :**

Selon la loi, il y a surendettement lorsqu'un particulier présente un niveau d'endettement manifestement excessif au regard de sa capacité de remboursement



Taux débiteur (ou taux d'intérêt nominal)  
Taux d'intérêt exprimé en % fixe ou variable

**Taux d'intérêt légal :**

Les intérêts légaux sont constitués par une somme d'argent due au créancier afin de réparer le dommage résultant du retard dans l'exécution du paiement par le débiteur.

**Taux d'usure**

Le taux maximum légal admis lors de la conclusion d'un prêt. **Il y a usure lorsque le taux d'intérêt dépasse ce plafond.** Cela constitue un délit pénal. Le taux d'usure varie en fonction du type de crédit consenti.

**TAEG :**

Taux annuel effectif global anciennement « taux effectif global » (TEG),  
Il représente le **coût total du crédit pour le consommateur**, il intègre tous les frais obligatoires pour souscrire le crédit Il est exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit. Il s'agit du montant que vous devrez verser en plus de la somme effectivement empruntée.

**Taux fixe :**

Taux qui n'évolue pas pendant toute la durée de l'emprunt



**Taux variable ou révisable :**

Contrairement au taux fixe, le taux variable évolue tout au long de l'emprunt

**Taux mixte :**

Le taux mixte, comme son nom l'indique, est à mi-chemin entre le taux fixe et le taux variable. Par exemple, il peut être fixe les premières années, puis variable ensuite sur la fin de l'emprunt

**Taux capé :**

Un crédit immobilier à taux capé s'oppose au crédit à taux fixe. Il rentre dans la catégorie des taux variables. Il a été mis en place par les banques dans le but de protéger leurs clients en cas de hausse des taux. Ce taux ne peut dépasser un certain plafond (qui est déterminé à la signature du contrat) que l'on appelle « cap » d'où le terme taux capé.

**TGI :**

Tribunal de Grande Instance

**TI :**

Tribunal d'Instance

**TIP :**

Titre Interbancaire de Paiement

**TPF :**

Taxe de publicité foncière



**Vente en viager :**

Transférer la propriété à un tiers qui devra, en compensation, verser une rente au vendeur jusqu'à son décès

**VEFA :**

Vente en l'Etat Futur d'Achèvement

La VEFA permet d'acheter un bien immobilier encore inexistant ou en cours de construction



# Des compétences à votre service pour réussir dans vos projets de formation professionnelle

**SAS CREFORMA PLUS**

**Tour Britannia, 20 Boulevard Eugène Deruelle 69432 Lyon Cedex 03**

**Tél : 04.78.08.98.88**

**SERVICE ADMINISTRATIF**

**80 rue Faventines 26000 VALENCE**

**SIRET : 538 815 432 00033**

**CODE APE : 8559 A RCS Romans sur Isère**

